



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)  
**MISE EN LIGNE LE 24-04-2024**  
 DOSSIER N° DP 17306 23 00726

Demande du 28/11/2023

Adresse des travaux :

32 Avenue DU ROND POINT

17200 ROYAN

## DESTINATAIRE

Madame Françoise TARDIVAU

37

Chez Mauduit

86400 BLANZAY

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes à la mairie de Royan le 28/11/2023.

Par lettre du 19/12/2023 notifiée le 21/12/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP04** : Un plan de la façade avant et après travaux localisant le volet concerné [ Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
- **DP11** : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [ Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 21/03/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, consulté dans le cadre de l'instruction des dossiers situés en Site Patrimonial Remarquable (SPR), a émis un avis de dossier incomplet en date du 13/12/2023 dont vous trouverez ci-joint une copie.

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 10/04/2024  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,  
 Didier SIMONNET

**11 AVR. 2024**

La présente décision est transmise au représentant de l'État le \_\_\_\_\_ dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
NOUVELLE-AQUITAINE**  
**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la  
Charente-Maritime**

Dossier suivi par : MOTTIN Lionel  
Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON  
INDIVIDUELLE

---

Numéro : DP 017306 23 00726 U1701  
Adresse du projet : 32 Avenue DU ROND POINT 17200  
ROYAN  
Déposé en mairie le : 28/11/2023  
Reçu au service le : 29/11/2023

Destinataire :  
  
LE SERVICE INSTRUCTEUR  
  
Royan\_17306

**Servitudes liées au projet :**

SPR de Royan

---

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de demander au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

Immeuble bâti sans qualification dans le SPR de ROYAN, secteur SPb.

En l'état, le dossier apparaît INCOMPLET ; il manque :  
- une notice avec les élévations avant/après avec le volet concerné.

Pour rappel ; l'article 3.3.3 du SPR dispose que les coffres de volets roulants rapportés à l'extérieur ou posés sous linteau sont interdits.

NB : il apparaît de nombreux travaux sans autorisations ; une réunion au service Urbanisme s'avère nécessaire.

**MISE EN LIGNE LE 24-04-2024**

Fait à La Rochelle



Signé électroniquement  
par Lionel MOTTIN  
Le 13/12/2023 à 21:21

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Lionel MOTTIN**